

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 7 mars 2024 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_017
Cohésion sociale - Modification des membres du conseil administration
du CIAS

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Denis HONORE

Étaient présents :

Richard MOLINA, Simon PLENET, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Hugo BIOLLEY, Danielle MAGAND, Antoinette SCHÉRER, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Catherine MOINE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Yves FRAYSSE donne pouvoir à Richard MOLINA, Denis SAUZE donne pouvoir à Simon PLENET, Christophe DELORD donne pouvoir à Nathalie CLEMENT, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent TORGUE, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Bruno FANGET donne pouvoir à Laurence DUMAS, Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Yves FRAYSSE, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Romain EVRARD donne pouvoir à Edith MANTELIN, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Gilles DUFAUD

Absents ou excusés :

Sylvie BONNET, Christian ARCHIER, Carlos ALEGRE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Michel SEVENIER, Véronique AIME, Alexandre BAUDOUIN, Thibaut BUFFERNE, Marie claire CHOL, Denis CLOT, Thierry DE GLO DE BESSES, Sylvianne DESGRAND, Maurice DUMOULIN, Ludocic GAUSSE, Julien GAY, Béatrice GRANGE, Pierre GUIRONNET, Bernard PERRIER, Marc LECOINTRE, Régine MARQUES, Sandrine PECHOUX, Michel PETIT,

Frédéric PEYRON, Alexis RISSOAN, Danièle SERILLON, Nelly SOURDILLON, Séverine VALLON

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'Annonay Rhône Agglo a pour objet la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il intervient dans les champs de compétences relatifs aux personnes âgées (gestion des équipements d'accueil pour personnes âgées, actions d'accompagnement en faveur du maintien à domicile), à la petite enfance et la parentalité (gestion d'équipements, conventionnement avec les associations, guichet d'accueil petite enfance, actions spécifiques, etc.), ainsi que dans les domaines de la solidarité (soutien et accompagnement des associations de solidarité intervenant de façon pérenne sur le territoire) et de l'insertion (soutien à la Mission locale, actions d'insertion).

Les statuts du CIAS prévoient que le conseil d'administration est présidé par le Président d'Annonay Rhône Agglo et comprend outre ce dernier, 16 membres répartis en deux collèges

- Pour le premier collège, 8 représentants d'Annonay Rhône Agglo, élus au scrutin majoritaire par un vote à bulletin secret, parmi les membres du Conseil communautaire et par celui-ci.

- Pour le deuxième collège, 8 membres nommés par le Président d'Annonay Rhône Agglo par arrêté, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Les membres nommés par le Président d'Annonay Rhône Agglo le sont dans les conditions prévus à l'article L1 23-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

Les membres élus le sont selon les modalités de l'article R. 123-29 du Code l'action sociale et des familles.

Par suite de la démission de Mme Catherine Michalon, conseillère communautaire, nous devons pourvoir ainsi à son remplacement et désigner un nouveau représentant.

Monsieur le Président propose donc la candidature de **Myriam SERVY-CHANAL** et demande aux conseillers communautaires titulaires intéressés de bien vouloir se faire connaître.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Sylvette David
- Sylvie Bonnet
- Hugo Biolley
- Chrystelle Etienne
- Myriam Servy-Chanal
- Maryanne Bourdin
- Ronan Philippe
- Martine Ollivier

VU les articles L 123-6 et R. 123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale

VU la délibération du 14 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Centre intercommunal d'action social (CIAS) Annonay Rhône Agglo,

CONSIDÉRANT que les statuts du CIAS prévoient que le Conseil d'administration du CIAS est composé de 8 membre désignés par le Président d'Annonay Rhône Agglo, et de 8 représentants élus parmi les membres du Conseil communautaire,

Après avoir précédé aux formalités électives,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.
ELIT Myriam SERVY-CHANAL comme représentant titulaire en remplacement de Madame Catherine Michalon,
ELIT en tant que membres du conseil d'administration du CIAS Annonay Rhône Agglo les 8 conseillers suivants :

- Sylvette David
- Sylvie Bonnet
- Hugo Biolley
- Chrystelle Etienne
- Myriam Servy-Chanal
- Maryanne Bourdin
- Ronan Philippe
- Martine Ollivier

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 14 mars 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d'Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.